

COPIE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

Savigny-le-Temple, le 6 février 2020

Unité Départementale de Seine-et-Marne

S3IC : 65-7073

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** Dossier de demande d'autorisation - ITM LAI

Entrepôt de stockage de matières et produits combustibles sur le territoire de la commune de VERT-SAINT-DENIS

**Réf :** Demande en date du 22 juillet 2016

Derniers compléments transmis par le demandeur en date du 19 février 2019 et le 14 juin 2019

Retour d'enquête publique transmis en date du 15 novembre 2019

**P.J. :** Plan de localisation du site

Projet d'arrêté préfectoral

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète de Seine et Marne nous a adressé le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles de la société ITM LAI sur la commune de VERT-SAINT-DENIS, déposée le 22 juillet 2016 et complétée en date du 19 février 2019 et le 14 juin 2019.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# 1 – PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration respectivement prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	A	Entrepôt  Quantité de matières combustibles : 1 349 600 m <sup>3</sup>	Volume des cellules 1510 : 1 127 444 m <sup>3</sup>
1450-1	Stockage ou emploi de solides inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1t, 2. supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t	A	Entrepôt	Quantité : 1,75 t
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	E	Entrepôt	Volume global : 30 000 m <sup>3</sup>
2220.2 a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : a) Supérieure à 20 t/j b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	E	Murisserie de bananes	Quantité de produit : 80 t/j
2663-2b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	E Antériorité	Entrepôt	Volume global : 79 000 m <sup>3</sup>
1436.2	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	Entrepôt	Quantité : 100 t
1511-3	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup> 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	DC	Cellules frigorifiques	Volume global : 49 000 m <sup>3</sup>
1530-3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	D	Entrepôt	Volume global : 20 000 m <sup>3</sup>
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m <sup>3</sup>	D	Entrepôt	Volume : 220 m <sup>3</sup>

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	DC	Récupération de déchets provenant de points de vente (cartons, plastiques)	Volume : 500 m <sup>3</sup>
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en oeuvre étant : 1. Supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /j 2. Inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j	DC	Installation de lavage des contenants de produits alimentaires	Quantité : 2,5 m <sup>3</sup> /j
2910.A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. supérieure ou égale à 50 MW 2. supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC  DC  NC	Chaudière gaz : 4 MW  Groupe électrogène : 1,5 MW  Sprinkler : 0,5 MW	Puissance totale : 6 MW
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs : 1 - La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D	Locaux de charge	Puissance : 790 kW
4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	DC	Installations frigorifiques	Quantité présente : 800 kg
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> b) Supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup>	DC	Entrepôt	Quantité présente : 450 m <sup>3</sup>
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	D	Entrepôt	Quantité présente : 499 t
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 450 m <sup>3</sup>
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	NC	Installations de refroidissement	Quantité présente <300 kg
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium 1. Supérieure à 250 t 2. Supérieure à 100 t mais inférieure ou égale à 250 t	NC	Entrepôt	Quantité présente 1,1 t
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> c) Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup>	NC	Entrepôt	Volume global : < 200 m <sup>3</sup>

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>2</sup> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>2</sup>	NC	Récupération de déchets de points de vente (Racks usagés)	Surface concernée : 10 m <sup>2</sup>
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup>	NC	Bornes de récupération de verre	Volume : 20 m <sup>3</sup>
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	NC	Récupération de déchets organique de points de vente	Volume 90 m <sup>3</sup>
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	NC	Compression de l'ammoniac	Puissance : 2 MW
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 2 t
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 2 t
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t. 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.	NC	Entrepôt	Quantité présente : 0,2 t
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 0,5 t
4441	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t. 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.	NC	Entrepôt	Quantité présente : 0,05 t
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t. 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 9 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t. 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 0,5 t
4702	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1. IV. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition autoentretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t	NC	Entrepôt	Quantité présente : 1249 t
4705	Nitrate de Potassium et engrais composés à base de Nitrate de potassium (sous forme de comprimés ou de granulés) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur	NC	Entrepôt	Q totale : 100 t

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
	1. Supérieure ou égale à 5000 t 2. Supérieure ou égale à 1250 t mais inférieure à 5000 t			
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables	NC	Entrepôt	Q totale : 3 t
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences ; kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés: a) Supérieure ou égale à 2 500 t. b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t. c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total	NC	Local sprinkler	Quantité totale : 25,45t
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences ; kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les autres stockages a). supérieure ou égale à 1 000 t b). supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1 000 t c). supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	NC	Cuves GNR, Groupes électrogènes	Q totale : 3,38t
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t. 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t.	NC	Entrepôt	Quantité présente : 0,5 t

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

Au regard des quantités attendues, le site n'est pas classé SEVESO.

– Au titre de la loi sur l'eau (IOTA) :

La nomenclature IOTA figure à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. L'établissement est soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau communal	Sans objet
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Ensemble des bassins 15 646 m <sup>2</sup> < 3 ha	D

## 1.2 – Description de l'établissement

L'ensemble du site est un bâtiment existant implanté au 390 avenue Anna Lindh, Parc d'activités de Vert-Saint-Denis sur la commune de VERT-SAINT-DENIS.

La société ITM Logistique Alimentaire International bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 01 DAI 2 IC 310 du 4 décembre 2001 suite au changement d'exploitant acté le 4 avril 2012 pour l'entrepôt situé 390 Avenue Anna Lindh sur la commune de Vert-Saint-Denis (77240).

L'exploitant est autorisé à exploiter dans cet entrepôt des installations relevant des rubriques suivantes de la nomenclature :

- 1510 : « stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert » ;
- 2662-a : « stockage de polymères » ;
- 2920-2a : « Installations de réfrigération ou compression » ;
- 2260-2 : « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation ..., épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 » ;
- 2910 : « installations de combustion » ;
- 2925 : « ateliers de charges d'accumulateurs ».

ITM LAI est une filiale du groupement des Mousquetaires et assure la logistique des enseignes alimentaires connues sous le nom « Intermarché ».

L'exploitant souhaite faire évoluer la nature des produits stockés dans son entrepôt de manière à accueillir les marchandises couramment distribuées dans les magasins du groupe y compris des produits alimentaires.

Les modifications envisagées dans le cadre du projet étant considérées comme substantielles au regard de la circulaire du 14 mai 2012, l'exploitant a déposé un dossier d'autorisation le 22 juillet 2016.

Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges et demandes de compléments de manière à disposer d'un dossier présentant l'ensemble des pièces requises.

### 1.3 – Historique du site- contexte de la demande

Suite à sa déclaration de changement d'exploitant en 2012, la société ITM a déposé deux dossiers de « porter à connaissance » dans des courriers :

- du 6 août 2012 complété définitivement le 21 décembre 2012 en vue d'apporter des modifications au site par la construction de deux auvents pour y stocker des palettes de bois, la construction d'un bâtiment de traitement de déchets, par la création de 9 quais supplémentaires sur la façade arrière, par la mise en place de 59 sas extérieurs, par la construction d'un bâtiment de réception de marchandises avec 2 quais, par l'extension d'un parc de stationnement poids-lourds, par la construction d'un second poste de garde, par le découpage de certaines cellules (numérotées 4,8,9 et 10), par la mise en place d'un plafond supplémentaire de 12,20 mètres afin de permettre le sprinklage ESFR dans plusieurs cellules et enfin l'acquisition de deux parcelles dans l'angle nord-ouest du site ;
- du 13 novembre 2013 en vue de réorganiser le stockage des matériaux répondant aux critères de classement de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées dans les cellules 10 et 11 de l'entrepôt sans augmentation de volume ni de nature des produits stockés.

Ces dossiers de « porter à connaissance » n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de l'inspection des installations classées qui a acté les modifications respectivement par courriers du 25 avril 2013 et du 27 janvier 2014.

Le 5 novembre 2013, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles installations et une demande de compléments a été transmise par lettre préfectorale du 10 février 2014. Les compléments ont été transmis dans un courrier du 15 juillet 2014.

Lors d'une visite d'inspection du site le 26 juillet 2014, il a été constaté l'exploitation d'activités non autorisées sur le site (rubriques 1412 : aérosols contenant des gaz inflammables liquéfiés, et 1450 : solides facilement inflammables notamment), et que des faux-plafonds mis en place dans les cellules ne possédaient pas d'exutoires de fumées permettant un désenfumage des cellules de stockage en cas d'incendie. Suite à cette visite, un arrêté de mesure d'urgence 14/DCSE/IC/054 du 29/08/2014 imposant des mesures conservatoires dans l'attente de la mise en conformité du désenfumage des cellules et un arrêté de mise en demeure 2014 DRIEE UT77 160 du 11 septembre 2014 pour le respect de certaines prescriptions ont été pris à l'encontre de la société ITM.

Dans un courrier du 4 septembre 2014, l'exploitant a demandé le dessaisissement du dossier d'autorisation qui était toujours en cours d'instruction et a informé de son intention de déposer un nouveau dossier dans les semaines suivantes.

Puis une nouvelle visite d'inspection du 26 septembre 2014 a permis de constater le non-respect de l'arrêté de mesure d'urgence précité. De ce fait, un arrêté de mise en demeure 2014/DRIEE/UT77/183 du 9 octobre 2014 a été pris à l'encontre de la société ITM imposant le respect des prescriptions de l'arrêté de mesure d'urgence du 29 août 2014.

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la DRIEE le 13 octobre 2014 ayant pour objet le suivi de l'arrêté de mise en demeure du 11 septembre 2014, sur les demandes des lettres préfectorales du 12 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2014, et enfin sur l'arrêté de mise en demeure du 9 octobre 2014.

Un dossier de « porter à connaissance » a été déposé en mars 2015 pour l'exploitation d'activités soumises à déclaration et une rubrique à enregistrement (stockage de produits explosifs classé sous la rubrique 1311). Par courrier du 19 mars 2015, il a été notamment demandé qu'un dossier d'enregistrement soit déposé. Des compléments ont été reçus le 15 avril 2015. Ce dossier a fait l'objet de plusieurs échanges, puis par courrier du 1 octobre 2015, l'inspection a demandé à l'exploitant de se positionner sur les points qui restaient en suspens. Par courrier du 7 octobre 2015, la société ITM indique que ce dossier sera repris et traité dans le dossier d'autorisation à venir.

Une visite du 2 juillet 2015 a mis de nouveau en évidence que certains produits dangereux étaient stockés dans une cellule dotée d'un faux-plafond. Par courrier du 3 juillet 2015, la société ITM s'est engagée à débarrasser la cellule E des produits incriminés.

Une action a été menée pour la mise en conformité du désenfumage, dont le 1<sup>er</sup> rapport d'étude préliminaire sur le désenfumage réalisé par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection contre l'Incendie) nous a été adressé en février 2015. Un courrier préfectoral du 21 avril 2015 répond à cette 1<sup>ère</sup> étude préliminaire.

Une étude provisoire a été transmise en mai 2015 qui a fait l'objet d'une réunion dans les locaux de la DRIEE le 28/07/2015 en présence de l'exploitant, du CNPP, et également du SDIS 77. La version finale de l'étude a été transmise le 9 septembre 2015. Le courrier de l'inspection du 1<sup>er</sup> octobre 2015 demande des compléments, notamment sur la réalisation technique des solutions proposées par l'exploitant.

En parallèle, l'exploitant s'est engagé, dans un courrier du 3 septembre 2015, à vider tous les produits combustibles dans les cellules dotées de faux-plafonds et a pris la gérance d'un autre site à proximité de ce site, sur la commune de VERT-SAINT-DENIS.

Finalement, par courrier du 17 mars 2017, la société ITM a transmis le rapport de fin de travaux pour la mise en conformité du désenfumage de l'entrepôt. Cette mise en conformité a été constatée lors de la visite du site le 16 mai 2017 et acté dans la lettre de suite d'inspection du 12 juillet 2017.

Une réunion s'est tenue en préfecture le 11 décembre 2017. Elle a permis d'entériner l'antériorité pour la rubrique 2663-2 pour un volume de 11 000 m<sup>3</sup> et le contenu attendu du dossier de demande d'autorisation.

#### **1.4 – Modifications envisagées**

L'exploitant a déposé la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles de la société ITM LAI sur la commune de VERT-SAINT-DENIS le 22 juillet 2016.

Le dossier de demande d'autorisation détaille les modifications envisagées, à savoir :

- la mise en place d'un stockage de liquides inflammables relevant de la rubrique 1450 (solides inflammables),
- l'utilisation de cellules existantes pour le stockage de produits frais ou surgelés relevant de la rubrique 1511,
- la création des installations de réfrigération relevant de la rubrique 4735-1b,
- la mise en place d'une mûrisserie de bananes (2220.2a),
- l'augmentation de la quantité stockée sous la rubrique 2663-2. Le stockage de matière textile et polymère était réglementé dans l'arrêté préfectoral de 2001 sous la rubrique 2662-a pour un volume de 11 000 m<sup>3</sup>. L'antériorité pour la rubrique 2663-2 de la nomenclature a été retenue. L'exploitant souhaite passer à un volume de 79 000 m<sup>3</sup>.
- l'agrandissement du bassin de rétention des eaux d'extinction,
- le stockage de produits divers classés comme matières dangereuses sous des rubriques 4000 sous les seuils de classement et pour 2 d'entre elles au-dessus du seuil de déclaration (Alcool de bouche 4755-2b et stockage de houille 4801-2) ,

- la mise en place de parois coupe-feu et d'une extinction automatique pour la zone de stockage de palettes n°2.
- le déplacement de la voie engins le long de la façade est du site.

Il est à noter que le site est autorisé au titre de la rubrique 1510 depuis 2001 et est donc antérieur à l'arrêté du 5 août 2002 et à l'arrêté ministériel applicable actuellement à savoir l'arrêté du 11 avril 2017. Seules les dispositions applicables aux installations existantes antérieures à 2002 sont prises en compte dans le projet.

Le site comporte :

Ouvrage	Désignation des activités	Éléments caractéristiques
Entrepôt de stockage	<p>Stockage de matières combustibles</p> <p>Cellule A : 4 477 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule B : 5 505 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule C : 3 333 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule D : 5 025 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule E : 6 563 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule F : 2 232 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule F' : 2 198 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule F'' : 448 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule G : 4 386 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule H : 3 314 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule I : 4 438 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule K : 8 270 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule L : 8 267 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule M : 9 960 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule N : 9 987 m<sup>2</sup></p> <p>Cellule P : 6 541 m<sup>2</sup></p>	<p>Stockage et préparation des marchandises relevant des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1510, 1532, 1530, 2663-1, 2663-2, 4755-1 dans les cellules A, K, P, M, N, L</li> <li>- 1510 pour les cellules G, I, F'</li> <li>- 1511 : cellule B (surgelé) et C, D, E, F F'' (température dirigée)</li> <li>- 2220-2a : cellule F environ 500 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Ces cellules ont une hauteur au faîtage de 16,2 m.</p> <p>Cellules grande hauteur : M, N automatisées d'une hauteur au faîtage de 22,5 m</p> <p>Mezzanines : cellule P - R+1</p> <p>Cellules produits dangereux : 4 sous cellules dans la cellule K</p> <p>Produits dangereux à risque particulier : 4510, 4511, 4441, 1630</p> <p>Cellule gaz inflammables liquéfiés : 4320, 4321, 4718</p> <p>Cellule liquides et solides inflammables et alcool de bouche : 1436, 4755-2, 1450</p> <p>Cellule comburant : rubrique 4441</p> <p>Les cellules hors froid négatif sont sprinklées. Le système d'extinction automatique en place est adapté aux produits stockés.</p> <p>Couronne d'arrosage associée à une cuve de 600 m<sup>3</sup></p>
Local de charge d'accumulateurs	2 locaux de charge	Situés sur la façade sud
Local de sprinklage	1 local	En façade nord Équipé de deux motopompes fuel. 2 cuves de 900 m <sup>3</sup> chacune
Chaufferie	1 chaufferie	Chaufferie au gaz naturel implantée en façade nord de la cellule L.
Bureaux	Un ensemble de bureaux	Implanté en façade sud du bâtiment, en rez-de-chaussée et en R+2.
Groupes froids	<p>Climatisation des bureaux et locaux sociaux</p> <p>Production de froid des cellules réfrigérées.</p>	<p>Utilisation de fluide frigorigène du type R1234ze</p> <p>Fluide frigorigène :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CO<sub>2</sub> pour les cellules en froid négatif</li> <li>- Ammoniac pour les cellules en froid positif</li> </ul> <p>Fluide caloporteur CO<sub>2</sub> pour l'ensemble des cellules</p> <p>Locaux situés au Nord de la cellule A</p> <p>Rideaux d'eau pour la protection vis-à-vis du risque ammoniac.</p>
Zones de stockage extérieurs	<p>Zone de stockage couverte n°1</p> <p>Zone de stockage couverte n°2</p>	<p>Sud-ouest du site : Stockage de Vmax métalliques. Parois bardage simple</p> <p>Sud Est du site : Stockage de palettes en bois et en plastiques. Parois REI 120 et extinction automatique à mousse à haut foisonnement.</p>
Aire de lavage Poids Lourds		Au nord-ouest du site

## Principales dispositions constructives

L'entrepôt présente les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- les parois extérieures sont construites en matériaux incombustibles. Les parois extérieures des cellules M et N, la façade de quai de la cellule P et la paroi Ouest des cellules A, B et C ont des caractéristiques particulières détaillées sur le plan placé en annexe,
- les cellules sont séparées par des murs de degré minimum REI120. Le plan n° 1 placé en annexe décrit la nature de ces parois,
- les sous cellules de produits dangereux (PRD) de la cellule K sont isolées par des murs et des plafonds de degré minimum REI 120,
- la stabilité au feu de la structure du bâtiment est R 60,
- le local sprinklage abritant les motopompes est constitué de murs et plafond REI120,
- les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos isolé par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'une ferme porte, qui sont REI 120, sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.

De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :

- le plafond est REI 120,
- le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage,
- les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloisonnés par des parois coupe-feu de degré 1 heure (REI 60) et construits en matériaux A2s1d0. Ils doivent déboucher directement à l'air libre, sinon sur des circulations encloisonnées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2,
- les ouvertures effectuées dans les murs séparatifs (par exemple baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques, portes et tuyauteries) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois.

Les portes communicantes entre les cellules sont munies d'un dispositif de fermeture automatique qui doit être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules. Les portes (piétonnes et sectionnelles) situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont à une classe de durabilité C2. Ces portes sont doublées dans les murs REI 240. La fermeture automatique des portes coupe-feu ne doit pas être gênée par des obstacles.

La toiture sèche est constituée exclusivement en matériaux M0 ou d'un support de couverture en matériaux M0 et d'une isolation et d'une étanchéité en matériaux classés M2 non gouttants, à l'exception de la surface dédiée à l'éclairage zénithal et aux dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion.

## Toiture

La toiture comporte au moins sur 2 p. 100 de sa surface des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur).

Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface est calculée en fonction, d'une part, de la nature des produits, matières ou substances entreposés et, d'autre part, des dimensions de l'entrepôt ; elle n'est jamais inférieure à 0,5 p. 100 de la surface totale de la toiture.

La commande manuelle des exutoires de fumée et de chaleur doit être facilement accessible depuis les issues de secours.

L'ensemble de ces éléments est localisé en dehors de la zone de 8 mètres sans ouverture visée ci-dessus, et en dehors de la zone de 4 mètres de part et d'autre des murs coupe-feu séparant deux cellules.

La zone située en dessous de la mezzanine est équipée d'un système de désenfumage.

Les matériaux susceptibles de concentrer la chaleur par effet optique sont interdits (effet lentille).

Les amenées d'air frais sont réalisées par les portes de quais pour les cellules A, K et L, M, N et P et par des gaines métalliques pour la cellule H.

Pour les cellules (B, C, D, E, F, F', F'', G et I) : des faux-plafonds à 12,2 m ont été mis en place afin d'installer les équipements de sprinklage de type ESFR. Dans ces cellules, le désenfumage des plénums sera réalisé à hauteur de 2%. Les amenées d'air frais sont réalisées par les portes de quais pour les cellules C, D, F, F', G et I et par des gaines métalliques pour les cellules B et E. Sans préjudice du respect du code du travail, les écrans de cantonnement dans le plenum ont une hauteur de 0,8 m alors que dans les cellules accueillant des produits 1510 (A, K, P, M, N, L, G, I et F'), la hauteur des écrans de cantonnement est au minimum d'un mètre.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

#### Effectif et activité

L'effectif du site est d'environ 250 salariés dont environ 220 personnes en logistique.

Les horaires de travail des entrepôts s'étalent sur plusieurs postes : 2x8h ou 3x8h selon l'activité. En période haute, les équipes alternent en 3 x 8 sur 7 jours. En dehors de ces périodes, les équipes tournent en 2 x 8 sur 6 jours de 5h à 22h.

Les horaires de fonctionnement des quais sont celles de l'entrepôt.

Pour les postes de journée (postes de « bureaux ») les horaires sont 8h – 18h du lundi au vendredi.

#### Surveillance

Le terrain est clôturé sur toute sa périphérie. Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées. Pendant les heures ouvrées, des barrières levantes permettront de contrôler les accès depuis les postes de sécurité. L'ouverture au personnel se fait par badges.

Un poste de garde est installé près de l'entrée principale du site depuis le rond point à l'Est.

Une télésurveillance permet de prévenir les risques d'intrusion. Les alarmes sont reportées vers le poste de garde et vers la télé surveillance.

Une détection extérieure est mise en place au niveau des clôtures et des accès.

Une détection intérieure est mise en place au niveau des portes de sortie de secours et des sabots des rideaux de quais, complétée par une détection volumétrique.

#### Trafic routier

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Trafic moyen	Rotation – Trafic maximum	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	250 / jour	Pic au moment des changements d'équipes à 5h, 13h et 22h	5h / 22h du lundi au samedi
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	290 / jour	Pas de saisonnalité marquée	24h/24 avec pointe de 5h à 22h du lundi au samedi

L'établissement est facilement accessible depuis l'autoroute A5 ; puis par la RN 105, la RD 605 puis la RD 306 et la rue Anna Lindh. La rue Anna Lindh dessert les 3 accès du site.

### **1.3 – Implantation et description de l'environnement du projet**

Le bâtiment est situé sur un terrain de la commune de VERT-SAINT-DENIS dans le département de la Seine et Marne (77) au 390 avenue Anna Lindh.

Comme présenté dans le dossier de « porter à connaissance » d'août 2012, le terrain présentait initialement une superficie de 236 270 m<sup>2</sup>. Une parcelle supplémentaire a été acquise au Nord du site, le terrain dans son ensemble représente maintenant 250 354 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : section B 02, parcelles 1233, 1571, 1195, 1196, 1610, 1612, 1608.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN ci-après.

L'implantation précise de l'établissement figure sur le plan de masse en annexe du dossier.  
Altitude du site : variable entre 81 et 85 m

Coordonnées Lambert zone 2 Étendue au milieu du site : X : 621,646 km Est / Y : 2 397,006 km Nord.  
Les photos aériennes ci-après permettent de visualiser l'implantation du site par rapport à son environnement dont l'autoroute A5 à l'Est et les zones d'activités et résidentielles alentours.

Le bâtiment est implanté à l'écart des habitations. La distance entre le site et l'habitation la plus proche est d'environ 200 m et séparée par la RD 306.

Le terrain est délimité :

- au Nord par des champs,
- à l'Est, par l'avenue de l'Europe puis des champs, un entrepôt (également exploité par ITM LAI) et l'autoroute A5,
- au Sud par l'avenue Anna Lindh puis des bâtiments d'activités industrielles et commerciales,
- à l'Ouest, des concessions automobiles puis la RD 306.



#### **1.4 – Implantation et description de l'environnement du projet**

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- l'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- la proximité de plusieurs points de vente, permettant de réduire les impacts associés au trafic routier (bruit et pollution atmosphérique)
- l'accès direct à l'autoroute A5 qui raccorde le site à Paris, et dessert l'Est du pays,
- un environnement caractérisé par les activités, implantation en ZAC,
- l'acquisition d'un entrepôt de grande hauteur est justifiée principalement par sa capacité à héberger une activité automatisée.

### **2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER**

#### **2.1 – Environnement naturel**

Le site ITM LAI ne se situe pas à proximité d'une ZNIEFF, d'une ZICO, ou d'un site Natura 2000.

Les impacts sur la faune, la flore et les habitats seront principalement liés à la circulation des véhicules mais resteront négligeables d'autant que le projet prend place au sein d'un site déjà exploité.

#### **2.2 – Environnement physique**

- **Géologie, géotechnique**

Le bâtiment se situe sur une zone composée essentiellement d'alluvions actuelles et sub-actuelles : limons, argiles et sables, et de Calcaire et Meulière de Brie

- **Hydrogéologie, eaux souterraines**

L'environnement immédiat du site est caractérisé par le passage de ruisseaux puis par la Seine (à 3 km au Sud du site). Le contexte hydrogéologique local est sous l'influence de la masse d'eau souterraine Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais. Le site n'est pas implanté au sein du périmètre de protection de captage.

- **Qualité de l'air**

Le site se situe en zone péri-urbaine à proximité de grands équipements (routes, zone industrielle).

La pollution de l'air est principalement due au trafic routier et aux industries et installations de chauffage environnantes. La station de Melun située à environ 4 km au Sud du site. Cette station est caractéristique des sites péri-urbains. La moyenne annuelle des émissions atmosphériques en dioxyde d'azote est inférieure aux objectifs de qualité.

- **Bruit**

L'état sonore du site est caractéristique des zones d'activités alentours. Il est lié au trafic routier sur les infrastructures voisines ; notamment l'autoroute A5b et la route départementale 306.

Les dernières mesures de bruit réalisées étaient conformes avec l'arrêté préfectoral

#### **2.3. – Environnement humain**

- **Voisinage industriel**

Comme déjà évoqué, on recense plusieurs établissements industriels dans l'environnement immédiat du projet au sein de la ZAC.

- **Habitations et établissements recevant du public**

Le voisinage immédiat du site projet est constitué de champs ou les installations de la zone d'activité dont des ERP de type concessionnaire automobile. Plusieurs magasins, restaurants et hôtels sont également présents le long de la RD 306. Cependant aucun établissement sensible de type école, crèche, hôpital n'est présent dans l'environnement immédiat du site.

Les habitations les plus proches se situent à environ 200 m au Sud-Ouest des limites de propriétés du site, de l'autre côté de la route départementale RD306. Elles dépendent de la commune de VERT-SAINT-DENIS.

- **Contexte culturel :**

Le monument inscrit au patrimoine le plus proche est situé au nouveau du centre-ville de VERT-SAINT-DENIS à plus de 500 m du site. Aucune zone de prescription archéologique ne se trouve dans le secteur d'étude.

- **Voies de circulation :**

Les axes routiers à proximité du site sont les suivants :

- la départementale D 82 au Sud et à l'Est du site. Cette départementale dessert directement le bâtiment.
- l'autoroute A5 à l'Est du site
- la départementale D 306 à l'ouest du site.



## **2.4 – Réseaux au voisinage du secteur**

### ***- Eau potable***

Le site sera raccordé au réseau de distribution public. Le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

### ***- Assainissement***

Les eaux vannes et usées collectées sur le site seront traitées par la station d'épuration collective d'Evry. Les eaux pluviales de voiries seront épurées par le biais de séparateurs d'hydrocarbures sur le site puis dirigées vers les bassins dans lesquels elles transitent avant rejet dans le réseau communal. Les eaux pluviales de toiture sont rejetées dans le réseau communal

### ***- Autres réseaux au voisinage du secteur***

Gaz : le site est alimenté en gaz naturel notamment pour le fonctionnement de la chaudière au gaz.

## **2.5 - Plans ou Schéma applicables mentionnés**

Le projet est conforme aux schémas, plans ou documents opposables, à savoir notamment :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
- le plan de protection de l'atmosphère (PPA),
- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA),
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC).

## **2.6. Intégration dans le paysage**

Le bâtiment est existant. Les modifications envisagées ne sont pas de nature à impacter l'intégration du bâtiment et du site dans son ensemble dans le paysage.

## **2.7. Trafic routier**

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic engendré par le bâtiment (PL + VL) représente environ 6,7% du nombre moyen de véhicules observés sur la RD 82 et environ 4,0% du trafic sur la RD306.

Les poids lourds seuls, associés à l'activité d'ITM représentent environ 60% du trafic poids lourds de la RD 82 qui dessert la zone d'activité. Le trafic routier envisagé est comparable à celui envisagé lors de l'autorisation initiale du site.

## **2.8. Eau**

Le site sera alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de VERT-SAINT-DENIS. Le volume d'eau nécessaire à l'activité est réparti entre les besoins en eau des salariés, l'entretien des locaux et l'extinction en cas d'incendie. Une activité de nettoyage des bacs de stockage des marchandises sera également assurée.

La consommation globale d'eau du site est comparable à celle envisagée lors de l'autorisation initiale du site.

## **2.9. Air**

Les rejets dans l'atmosphère auront pour origine les groupes motopompes du sprinkler, les chaudières gaz, le chauffage électrique, ainsi que le trafic routier lié aux activités logistiques.

Des mesures de réduction des impacts ont été envisagées par le pétitionnaire.

Ainsi, les rejets liés à l'installation de combustion sont essentiellement du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote. Compte tenu de la puissance des chaudières, les rejets à l'atmosphère seront limités. La chaudière sera entretenue régulièrement et contrôlée par une société extérieure (rejet et rendement de combustion notamment). Ces contrôles permettront de contrôler la nature de l'impact des rejets sur l'environnement.

Concernant les rejets liés à la logistique ils peuvent être séparés en deux types :

- les rejets de poussières et de microparticules liés aux passages sur les routes seront très faibles, puisque les voies de circulation/manoeuvres/stationnements empruntées par les véhicules sont recouvertes d'un enrobé,

- les rejets liés à la combustion des carburants dans les moteurs sont épurés par les dispositifs des pots d'échappement. Pour s'assurer de cette épuration les véhicules feront l'objet de contrôle technique et d'un entretien garantissant le respect des normes en termes de rejet de gaz d'échappement ainsi que des normes EURO 6. De plus, ITM LAI a prévu de faire passer progressivement la flotte des tracteurs en expédition au GNL. Outre les avantages en consommation, rentabilité et faible niveau de bruit (important pour les livraisons de nuit), l'impact environnemental du GNL est bien moindre que celui du gas-oil.

À noter également que des prises électriques seront prévues sur les quais frais et gel pour le branchement des groupes de production de froid des remorques, ce qui supprime les émissions de gaz des moteurs des groupes froid des remorques à quai.

## **2.10. Bruit**

L'environnement présente une ambiance sonore résiduelle importante due aux axes routiers présents dans le voisinage proche. Les activités du projet susceptibles de provoquer du bruit seront principalement associées à la circulation des véhicules sur site, ainsi qu'aux équipements de chauffage et de climatisation. Les modifications apportées au site ne sont pas de nature à modifier l'impact sonore du site par rapport à la situation initialement autorisée.

## **2.11 Déchets**

Le bâtiment produira principalement des déchets non dangereux et une faible quantité de déchets dangereux (huiles hydrauliques, boue de séparateur à hydrocarbures...). L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires et des filières agréés.

Le tri des déchets qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets générés par l'activité de l'entrepôt.

Une attention particulière sera accordée à la réduction de la production des déchets à la source, et à la mise en place d'une gestion permettant la valorisation des résidus produits par un tri à la source et leurs orientations vers les filières de moindre impact.

## **2.8. Consommation énergétique**

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités d'entreposage est utilisée pour :

- L'éclairage de l'entrepôt de stockage et des bureaux,
- les installations de climatisation et de chauffage des bureaux et du bâtiment,
- les groupes froids dédiés aux chambres froides,
- les installations de charge d'accumulateur,
- la chaufferie,
- la motopompe sprinkler qui sera alimentée par des cuves de fuel.

Le choix de l'ammoniac pour la production de froid permet de réduire l'impact sur l'effet de serre et le changement climatique. Pour la production de froid, le choix s'est porté sur :

- des compresseurs et équipements de dernière technologie, très performants,
- l'isolation thermique poussée des locaux froids, choix de l'ammoniac pour la production de froid
- le recours au CO2 pour les fluides frigorigènes du gel et du frais, est l'optimum de ce qui peut être fait en la matière.

## **2.9. Santé**

Les rejets dans l'environnement du site seront limités. Le trafic routier pourra induire des émissions atmosphériques diffuses composées de gaz d'échappement. Pour réduire les impacts sur la santé, le pétitionnaire entend mettre en place des contrôles et des entretiens réguliers des véhicules et veillera au respect des règles de circulation.

### **3. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER**

Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers de grande consommation.

Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le pétitionnaire a identifié le risque d'incendie comme principal phénomène dangereux pouvant se produire sur une plateforme logistique. Dans l'étude de dangers, elle a réalisé une estimation de l'intensité et une analyse de plusieurs scénarii à savoir :

- Scénario 1 : Incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses : effets thermiques et analyse de la dispersion des fumées.
- Scénario 2 : Incendie généralisé de trois cellules adjacentes :
- Scénario 3 : Incendie de la cellule de stockage des produits inflammables
- Scénario 4 : Incendie du stockage de palettes
- Scénario 5 : Rupture guillotine de la tuyauterie liquide DN150 en sortie de bouteille BP ; (NH3)
- Scénario 6 : Rupture guillotine tuyauterie liquide HP DN200 en aval du condenseur (en amont du flotteur) ; (NH3)
- Scénario 7 : Phd 5 ou 6 le plus pénalisant en termes de débit-quantité de NH3 rejeté, en supposant que l'extraction n'est pas suffisante ou que la chaîne détection-extraction forcée est défaillante (NH3).

Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

#### **3.1. Rayonnements thermiques**

Les marchandises et leurs emballages sont combustibles et constituent donc un potentiel calorifique non négligeable pouvant favoriser un incendie. En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans les cellules va entraîner le rayonnement d'un flux thermique. Les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuil des premiers effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine et correspondant au seuil des effets domino.

Les flux thermiques ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

Les calculs démontrent que les mesures passives prévues à la conception du projet permettent de confiner les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> à l'intérieur des limites de propriété sur toutes les faces du terrain en cas d'incendie d'une cellule de stockage ou des auvents de stockage.

#### **3.2 Dispersion d'ammoniac**

Comme indiqué précédemment plusieurs scénarii de dispersion d'ammoniac ont été étudiés.

Pour les différentes études, les résultats sont les suivants :

- Rupture guillotine de la tuyauterie liquide DN150 en sortie de bouteille BP : absence de rejets au niveau du sol
- Rupture guillotine tuyauterie liquide DN200 en aval du condenseur : absence de rejets au niveau du sol
- Rupture guillotine de la tuyauterie liquide DN150 en sortie de bouteille BP sans fonctionnement de la détection-extraction mécanique:

Au niveau du sol, les effets létaux sont contenus au sein du site et les effets irréversibles sortent du site en atteignant la parcelle agricole située au Nord.

Un rideau d'eau sera mis en place à 30 m du local ammoniac afin de réduire les effets sur l'environnement. Le dimensionnement a été réalisé par l'Ineris.

### **3.3. Dispersion de gaz dangereux**

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. Parmi ceux-ci, certains, sous forme de traces, peuvent être dangereux pour les personnes.

L'étude de dangers a étudié la dispersion de fumées en cas d'incendie. Aucun effet irréversible n'a été identifié à hauteur d'homme à l'extérieur du site.

### **3.4. Mesures de prévention mises en place**

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel :

- Le site est équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur qui fera l'objet d'une maintenance régulière,
- Exutoires de désenfumage en toiture (fusible et à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600 m<sup>2</sup> maximum. Ces exutoires seront protégés afin d'empêcher la propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre par la toiture.
- Réseau d'aspersion automatique, suivant les produits stockés en conformité avec les règles assureurs, avec alarme de déclenchement.
- Un rideau d'eau pour supprimer les effets létaux en dehors du site en cas de dispersion d'ammoniac,
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu,
- Mise en place de murs séparatifs à minima CF 2h ou 4h entre les cellules,
- Voies d'accès dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces des bâtiments,
- Des vannes d'arrêt sont implantées au niveau du réseau eaux pluviales, afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie éventuellement polluées,
- Le gardiennage permanent du site sera assuré.

Vis-à-vis de la sécurité des travailleurs, les bâtiments sont conçus et sont exploités en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

En particulier, le personnel est formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place dans l'entrepôt.

### **3.5. Moyens de lutte contre l'incendie**

Le site disposera d'équipements de prévention et d'intervention à savoir :

- une détection automatique d'incendie assurée par l'installation de sprinklage dans les cellules à température positive,
- un système de détection de fumées,
- un réseau de sprinklage,
- des extincteurs,
- des Robinets d'Incendie Armés (RIA),
- un débit d'eau d'extinction disponible d'au moins 540 m<sup>3</sup>/h réparti entre les poteaux incendie alimenté par le réseau public à hauteur de 180 m<sup>3</sup>/h et deux réserves incendie d'une capacité unitaire de 1 000 m<sup>3</sup>,
- un bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie,
- une rétention déportée pour les cellules de stockage de produits dangereux.

### **3.6. Déversement accidentel**

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés ou mis en œuvre sur le site. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Le volume d'eau d'extinction à retenir a été calculé selon la règle D9A et représente 5 656 m<sup>3</sup>. Les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies dans des noues étanches dimensionnées à 5 660 m<sup>3</sup> sur la base de ce calcul.

### **3.7 Prise en compte des risques du voisinage**

Dans l'hypothèse où les moyens de prévention visés précédemment s'avéraient insuffisants et qu'un incident venait à mettre en péril les personnes ou les biens matériels présents au sein du site ou dans le voisinage, il pourrait être fait appel à des moyens d'intervention internes et, le cas échéant, des moyens externes. Les mesures et consignes de sécurité sont portées à la connaissance du personnel.

En cas de sinistre, la procédure d'intervention suivante serait mise en œuvre :

- Information de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement (personnel d'exploitation, intervenants extérieurs...) par alarme sonore et visuelle.
- mise en œuvre des moyens internes d'intervention, visant à réduire le développement d'un sinistre et son éventuelle propagation.
- appel des moyens d'intervention et de secours extérieurs (si la gravité du sinistre l'exige et met en péril la sécurité du personnel d'exploitation).
- délimitation d'un périmètre de sécurité et de la zone d'intervention des secours (le cas échéant, bouclage du site ou des abords, dans l'attente des secours extérieurs).
- Information du voisinage et de toute personne, service de l'État (DREAL...), ou autre (mairie...), susceptibles d'être concernés par le sinistre et sa gravité.

#### **4. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE**

##### **4.1. MRAE**

La MRAE, consultée dans le cadre de l'instruction, n'a pas émis d'observations sur le projet. Une note d'information du 24 juin 2019 précise l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France sur la demande d'autorisation au titre des ICPE, de l'entrepôt exploité par la société ITM LAI sur la commune de VERT-SAINT-DENIS (77).

La MRAE avait été saisie le 22 avril 2019 pour avis sur le projet présenté par ITM LAI, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

##### **4.2. Enquête publique et avis du commissaire enquêteur**

L'Arrêté préfectoral N°2019/45/DCSE/BPE/IC du 23 juillet 2019 a porté ouverture d'enquête publique environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 3 septembre au vendredi 4 octobre 2019

Le commissaire enquêteur a formulé son avis dans un mémoire du 2 novembre 2019. Le registre électronique a reçu deux observations, qui ont été annexées au registre papier. Le registre papier mis à disposition du public comporte 1 observation manuscrite.

L'exploitant a apporté les réponses aux questions du commissaire enquêteur et aux remarques du public.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation déposée par la société ITM LAI.

##### **4.3. Avis des conseils municipaux**

La commune de Vert-Saint-Denis du 30 septembre 2019 a émis un avis défavorable à la demande de la société ITM LAI pour être autorisée à exploiter un bâtiment logistique à usage d'entrepôt de matières et produits combustibles, situé sur le territoire de la commune de VERT-SAINT-DENIS (77240), dans le cadre de l'enquête publique environnementale réalisée du 3 septembre au 4 octobre 2019 inclus.

##### **4.4. Avis des services consultés**

###### **Agence Régionale de Santé**

L'Agence Régionale de Santé a fait part le 8 septembre 2016 de son analyse du projet et émis des observations.

Elle a émis un avis défavorable et demandé des compléments au dossier initial transmis en août 2016.

L'exploitant a apporté des compléments d'informations sur le dossier en vue de sa recevabilité.

###### **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, a fait part de son analyse du projet et émis diverses observations et recommandations à plusieurs reprises dans le cadre de l'instruction du dossier depuis son dépôt initial à sa recevabilité et la finalisation des mesures de protection incendie.

Il a rappelé les dispositions réglementaires et normatives applicables au projet et fait des recommandations vis-à-vis des dispositions prises pour assurer la prévention des incendies, la protection des installations et l'intervention des secours.

###### **Institut national de l'origine et de la qualité**

L'institut national de l'origine et de la qualité a fait part de son avis le 21 septembre 2016. L'institut n'a en outre aucune remarque à formuler sur le projet qui n'a pas d'incidence directe sur ces AOP.

## **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a émis un avis favorable sans observation le 30 septembre 2016.

### **4.5. Réponses de l'exploitant à l'avis des services**

Le pétitionnaire a fourni dans les différents courriers qu'il a adressés lors de l'instruction du dossier l'ensemble des réponses aux incohérences relevées par le service des installations classées et l'ensemble des éléments d'informations requis par les différents services.

## **5. AVIS DE L'INSPECTION - CARACTÈRE ACCEPTABLE DE LA DEMANDE**

Les enjeux ont été présentés précédemment. Le principal risque présenté par le projet est le risque d'incendie.

Le dossier de demande d'autorisation concerne la construction d'un bâtiment unique, répondant aux exigences réglementaires et environnementales en vigueur.

Le site permettra le stockage de matières combustibles et de produits dangereux et n'est pas classé SEVESO.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint intègre les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial, les arrêtés ministériels applicables et prend en compte les modifications à intégrer dans le cadre du projet.

En outre, le projet d'arrêté s'est attaché à reprendre les préconisations des pompiers lorsqu'elles relèvent de prescriptions réglementaires applicables au projet en accord avec la note interministérielle du 3 juillet 2015 et qu'elles étaient compatibles avec l'antériorité du bâtiment vis-à-vis des arrêtés ministériels applicables aux entrepôts. En effet, il était nécessaire de prendre en compte que le bâtiment a été autorisé en 2001 et n'est tenu d'appliquer que les dispositions requises pour les installations existantes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE.

De façon générale, le projet présenté répond au niveau d'exigence requis dans le cadre de la prévention des pollutions et des risques et apparaît acceptable et en adéquation avec son environnement.

## **6. CONCLUSION**

Au vu des avis émis des services administratifs et techniques sur ce projet, compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, notre service émet un avis favorable sur ce projet.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de Seine et Marne d'octroyer l'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral.



AMÉNAGEMENT DES CELLULES	
CELLULES	TRAVAIL EN COURS / NON RÉVISÉ
CELLULE A	
CELLULE B	
CELLULE C	
CELLULE D	
CELLULE E	
CELLULE F	
CELLULE G	
CELLULE H	
CELLULE I	
CELLULE J	
CELLULE K	
CELLULE L	
CELLULE M	
CELLULE N	
CELLULE O	
CELLULE P	

# Plan du site

- Mur REI240 dépassant de 0,7 m en toiture
- Murs REI120 sans dépassement
- Mur écran REI120
- Murs d'encloisonnement EI120
- Cloison EI 120 et flocage EI120 sur une structure R120
- Flocage EI120 sur une structure R120



